

Affiché et transmis aux élus le 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 3 novembre 2022

Etaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. PENNANGUER Patrick, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne.

Absents excusés : Mme LE BIHAN Christine donne tout pouvoir à M. PENNANGUER Patrick, Mme HAMON Sandrine donne tout pouvoir à M. GAUDIN Vincent, Mme CALVEZ Marie-Annick donne tout pouvoir à Mme POULIN Marie-Odile, M. MEVEL Julien donne tout pouvoir à M. BELLANGER Eric.

M. Arnaud MELLIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 8 septembre 2022** est approuvé à l'unanimité.

Le gardien de la démocratie fait part à l'assemblée qu'il a été demandé un vote à bulletin secret pour les points suivant : SVI : décisions modificatives n°1, SVI : recourt à l'emprunt et SVI : durée d'amortissement.

I - INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : institutions de la commune

La maire informe l'assemblée communale de la démission de Monsieur Bruno LEMAITRE de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le préfet a été informé de cette démission.

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Anne AUBIN, candidate suivant sur la liste *Plessé, toujours solidaire et dynamique* a donc été convoquée pour siéger en remplacement de Monsieur Bruno LEMAITRE.

La maire installe Anne AUBIN dans ses fonctions d'élue communale.

Il est proposé à l'assemblée communale de remplacer l'élue démissionnaire au sein des différentes commissions et instances communales dont il faisait partie et ce, dans les mêmes conditions et formes qui ont prévalu lors de la constitution desdites commissions le 11 juin 2020, à savoir :

1°/ Comités et instances (article L 2121-22 du CGCT)

Remplacement de M. LEMAITRE dans les instances suivantes :

- Comité développement économique, tourisme et attractivité ;
- Comité cadre de vie et transition territoriale ;
- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

La maire invite Anne AUBIN à préciser dans quels comités et instances elle souhaite siéger. Elle déclare vouloir siéger aux comités « Santé et bien-être » et « Cadre de vie et transition territoriale » ainsi que dans la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

De plus, Marie-Annick CALVEZ ne souhaite plus participer aux comités « Cadre de vie et transition territoriale » et « Santé et bien-être » pour des raisons personnelles.

Madame la Maire invite les élus qui souhaiteraient la remplacer dans ces comités à se faire connaître. Cécile CHEREL la remplace au sein du comité « Cadre de vie et transition territoriale ».

Aurélié MEZIERE remercie chaleureusement Bruno LEMAITRE pour son engagement durant ses deux années de mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la désignation de Anne AUBIN comme membre des comités « Santé et bien-être » et « Cadre de vie et transition territoriale » ;
- APPROUVE la désignation de Anne AUBIN comme membre de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- APPROUVE la désignation de Cécile CHEREL comme membre du comité « Cadre de vie et transition territoriale ».

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Fonctionnement des assemblées : correspondant incendie et secours

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le conseil municipal est invité à désigner un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité de la maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 731-3 et D. 731-14 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, qui dispose que pour l'application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, le maire

désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE Muriel MOISAN comme correspondant incendie et secours de la commune auprès du service départemental d'incendie et de secours ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Rapports annuels : Redon Agglomération, service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, SPL la Roche, Atlantic'eau

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : Redon Agglomération, Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, SPL La Roche, Atlantic'eau.

Redon Agglomération :

Le rapport d'activités 2021 présente les instances, les compétences, les équipements communautaires et les grands domaines d'action. Les actions réalisées en 2021 sont nombreuses dans les différents domaines d'action : la direction générale du développement a finalisé les travaux d'écriture du projet de territoire 2021-2027, poursuite du déploiement des prises optiques et de la téléphonie mobile (fibre), réalisation d'un annuaire des entreprises, poursuite de l'accompagnement de la restauration collective dans le cadre du programme alimentaire de territoire, signature du contrat de canal avec la Région Bretagne et le Département de Loire-Atlantique, dans l'objectif du développement et de la valorisation du domaine fluviomaritime à l'échelle de Redon Agglomération, le service transition énergétique a engagé l'écriture du PCAET (plan climat air énergie territorial), démarche d'élaboration du 2^{ème} contrat local de santé, mise en place d'une vigilance accrue pour l'accès aux droits et le soutien des personnes âgées et/ou en situation de handicap dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19...

Rémi BESLE rappelle les domaines de compétence de Redon Agglomération et informe le conseil des projets pour 2022, dont notamment le déploiement du projet d'écosystème hydrogène, l'amélioration de la communication, la poursuite de l'élaboration du plan alimentaire de territoire (PAT), l'élaboration du nouveau Plan local de l'habitat (PLH), etc.

Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :

Le rapport d'activité 2021 détaille notamment le service, les faits marquants. Les marchés pour la location des caissons, l'enlèvement et le traitement des déchets issus des déchetteries ainsi que l'enlèvement, le transport, le tri et le conditionnement ont été renouvelés. Des collectes d'anciens téléphones et de jouets usagés ont été organisées en partenariat avec l'éco-organisme Ecosystem, un ambassadeur du tri et de la prévention a été recruté. Redon Agglomération a été retenu sur l'appel à projet TER (Territoire Econome en Ressources) pour mise en œuvre de l'économie circulaire. Le tonnage des ordures ménagères résiduelles a augmenté de 1% entre 2020 et 2021, celui des emballages de 4 %, le verre de 3 % et celui des déchetteries de 21 %. Le tonnage du papier est stable entre 2020 et 2021.

Bertrand ROUSSEAU précise que les déchets ménagers sont actuellement enfouis du fait des travaux du centre d'incinération et il estime qu'il y a encore beaucoup de choses à trier. Thierry LOHR explique que le tout-venant déposé en déchetterie est également enfoui. Aurélie MEZIERE dit que ce sont les filières de traitement qui manquent. Un gros travail sera réalisé en 2023 sur les traitements des biodéchets, conformément aux nouvelles obligations en vigueur.

SPL La Roche :

Après une année 2020 marquée par le COVID et la mise en activité partielle d'une part importante du personnel, la SPL La Roche a repris son activité tout au long de l'année 2021. Pour autant,

l'activité n'a pas retrouvé un rythme de croisière entre absences épisodiques des élèves, des enseignants et du personnel, protocoles de nettoyage et de non brassage renforcés.

Si tout a été fait pour maintenir un accueil de qualité, l'impact COVID a été certain sur les finances de la société, puisque l'arrêt des comptes fait état d'un exercice déficitaire à hauteur de 144 000 €. Si ce déficit s'explique bien par les raisons conjoncturelles précédemment citées (hausse de la masse salariale et baisse des recettes familles et caf), à bien y regarder, il s'explique aussi par un déficit structurel : les charges augmentent (même hors phénomène COVID) sans être compensées par des recettes supplémentaires équivalentes. Un certain nombre de mesures ont été votées pour combler le déficit : prise en charge de 50 % du déficit et contraction d'un prêt de 72 000 € garanti par l'état, recapitalisation de la SPL pour passer d'un capital social de 180 000 € à 250 000 €. D'autres mesures ont été prises comme une nouvelle tarification famille, un suivi budgétaire en temps réel, limitation au recours de personnel extérieur, chasse aux impayés...

Vincent GAUDIN répond à Eric BELLANGER que la masse salariale a été stabilisée, les postes ont été optimisés. La situation s'est donc améliorée même si elle ne sera pas trop visible du fait de l'augmentation des dépenses.

Atlantic'eau :

Atlantic'eau est le service public en charge du transport et de la distribution de l'eau potable. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il est également responsable de la production de l'eau sur la majeure partie de son territoire. Afin de garantir la qualité de l'eau consommée par les abonnés, des prélèvements sont effectués toute l'année sur l'eau brute, l'eau produite et l'eau distribuée sur l'ensemble du territoire. Répondre à la demande grandissante en eau potable est aussi un enjeu essentiel, tout comme la rénovation ou le renouvellement des infrastructures afin d'assurer la pérennité du service. En 2021, on dénombrait 18 284 abonnés (région de Pontchâteau - Saint Gildas des Bois) contre 17 808 abonnés en 2020, soit une augmentation de 2.67 %.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport 2021 de REDON Agglomération ;
- PREND ACTE du rapport 2021 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- PREND ACTE du rapport 2021 de la SPL la Roche ;
- PREND ACTE du rapport 2021 d'Atlantic'eau ;
- PRECISE que ces rapports seront à la disposition du public pendant deux mois.

IV - ENFANCE ET JEUNESSE

Caisse d'Allocation Familiale : convention territoriale globale

Sur la période 2018-2021, la commune de Plessé a signé avec la Caisse d'Allocation Familiale de Loire-Atlantique un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui avait comme finalité le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le développement et le maintien de l'offre de services donne lieu à un financement des équipements par la Prestation de Service contrat Enfance Jeunesse (PSEJ), selon un programme d'actions défini.

Sur l'ensemble du territoire, les PSEJ participent au financement des places en Multi-accueils, des Relais Petite enfance, des Accueils de Loisirs sans Hébergement, des espaces jeunes, d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), de séjours ados, de ludothèques, de formations BAFA, et des postes de coordination. En 2021, le CEJ représentait 386 945 € contractualisés pour l'agglomération et 496 334 € pour les communes, soit une somme totale de 883 279 €.

Pour la commune de Plessé, le montant de la PSEJ pour 2021 s'élevait à 56 550,88 € pour le financement de la SPL La Roche.

La Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la CNAF et l'Etat, prévoit le déploiement sur l'ensemble du territoire national des Conventions Territoriales Globales (CTG) et en parallèle l'évolution des PSEJ en « bonus territoire ».

La CTG prend la forme d'une contractualisation sur un territoire, entre la CAF et les collectivités définissant un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles au sens large, qui peut inclure, en fonction du diagnostic un champ important de politiques publiques : petite-enfance, parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, inclusion numérique, vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. C'est donc un outil partenarial et stratégique permettant de décliner les objectifs de la branche famille en l'adaptant aux besoins et ressources du territoire.

La signature de la CTG conditionne par ailleurs le versement des « bonus territoire ». Ceux-ci prennent la suite des PSEJ dont les enveloppes seront maintenues. Ils seront cependant versés directement aux gestionnaires des services. Ces changements feront l'objet d'avenants aux conventions de prestation de service, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Sur le territoire de REDON Agglomération, le CEJ 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. L'élaboration d'une Convention Territoriale Globale a donc été entamée entre les communes, l'agglomération et les trois Caisses d'allocations familiales du territoire en 2021. L'année 2021 a permis de lancer la démarche, de sensibiliser les élus et les collectivités concernées et de réaliser un diagnostic partagé. En 2022, la gouvernance de la CTG a été mise en place et les enjeux dégagés suite au diagnostic.

Les enjeux dégagés sont les suivants :

Accès aux droits

- ⇒ Assurer un maillage des espaces France Service sur le territoire
- ⇒ Développer les conseillers numériques de manière articulée sur le territoire et question de la pérennisation
- ⇒ Participer au déploiement des démarches d'accueil universel mis en place par les départements (ASIP, ASU)

Vie sociale

- ⇒ Soutenir et développer les outils de vie sociale sur le territoire
- ⇒ Aller-vers pour lutter contre l'isolement

Précarité

- ⇒ Soutenir les projets innovants de lutte contre la précarité (faire connaître le projet TZCLD)
- ⇒ Prendre en compte la précarité dans les services aux familles (tarifs, modalités d'accès, accompagnement...)

Mobilité

- ⇒ Concevoir les services dans l'aller-vers pour tous les publics en pensant au-delà des pôles relais

Logement

- ⇒ S'assurer que les besoins des familles sont pris en compte dans le futur PLH

Bien-être, santé

- ⇒ Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures PE, enfance, jeunesse
- ⇒ Améliorer le dépistage, la prise en charge des enfants présentant des troubles du développement
- ⇒ Développer et articuler les services d'écoute des jeunes sur le territoire

Parentalité

- ⇒ Développer l'accompagnement des parents sur l'ensemble du territoire
- ⇒ Accompagner les familles dans le rapport à l'école et la scolarité (dispositif CLAS, triangulaire parent/enfant/école)
- ⇒ Sensibiliser les parents et la société aux besoins de l'enfant pour son développement

Petite enfance

- ⇒ Développer l'offre d'accueil sur le territoire, en adéquation avec l'évolution des besoins des familles
- ⇒ Accompagner les familles dans leur rôle de parents de jeunes enfants

⇒ Accompagner les professionnels de la petite enfance pour une prise en charge de qualité

Enfance

⇒ Prévenir les difficultés scolaires en envisageant un développement des CLAS sur le territoire

⇒ Travailler les problématiques communes aux services enfance du territoire collectivement (prise en charge des enfants, temps méridiens, formation des professionnels, relations aux parents, prise en charge de la précarité-tarifs. . .) en animant un réseau des professionnels du territoire

⇒ Travailler la citoyenneté dès le plus jeune âge

Jeunesse - âge collège

⇒ Travailler la problématique des horaires et amplitudes des enfants (liés aux horaires des établissements, transport scolaire)

⇒ Être attentif aux âges passerelle (10-13 ans) et repenser l'action jeunesse (allers vers, actions hors les murs)

⇒ Développer les partenariats avec les collèges

⇒ Faciliter l'accès aux services, en prenant en compte les difficultés de mobilité

⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)

Jeunesse - âge lycée et au-delà

⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)

⇒ Avoir une vision et prise en compte globale des problématiques des jeunes sur le territoire (formation, logement, mobilité, loisirs. . .)

⇒ Développer la citoyenneté et l'épanouissement des jeunes : tiers lieu, engagement, participation

La CTG couvre des compétences portées par l'agglomération, tels que la Petite enfance, mais aussi et surtout par les communes, notamment sur l'enfance jeunesse. D'autres enjeux sont éminemment partenariaux comme la parentalité ou la vie sociale. Au regard de cette complexité institutionnelle, la définition du plan d'actions du territoire sur l'ensemble de ces axes nécessite un travail approfondi et est encore à réaliser.

Par conséquent, un plan d'actions 2022-2023 prévoit les objectifs suivants :

- Asseoir la gouvernance de la CTG et favoriser l'appropriation des enjeux issus du diagnostic par le comité de pilotage, ainsi que des dispositifs CAF - échéance 31/12/2023
- Définir un plan d'actions opérationnelles qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables - échéance 31/12/2023
- Mettre en place une organisation technique pour la mise en œuvre de la CTG - échéance 31/12/2023 :
 - Organiser une coordination générale de la CTG en charge du suivi global du projet
 - Mobiliser des moyens humains ciblés sur la mise en œuvre ou le suivi d'actions spécifiques de la CTG
 - Travailler autour de l'évolution des missions des postes de coordination actuellement financés dans le cadre du CEJ ou étudier un redéploiement des financements sur d'autres fonctions ou d'autres postes s'inscrivant dans le cadre du référentiel : partager un état des lieux des postes de coordination actuellement financés, partager le nouveau référentiel de compétences de la CTG

Vincent GAUDIN précise à l'assemblée que pour Plessé, la convention territoriale globale concerne la SPL la Roche et la Distri. Il présente un petit tableau récapitulatif pour mieux expliquer le changement :

<i>pour l'enfance jeunesse</i>	avant	après
Contrat caf	CEJ	CTG
Avec	Commune	Agglo
Fonds	PSEJ	Bonus territoire
Perçu par	commune	Gestionnaire (SPL)

Il explique que Plessé attend 132 000 € dont 54 000 € pour les postes de coordinateurs qu'il a peur qu'ils n'existent plus avec cette modification. De plus, les champs couverts par la CTG sont très vastes avec une enveloppe financière constante et estime que la destination des fonds ne sera plus aussi claire qu'auparavant.

La CTG sera également gérée par la CAF 35 et non plus la CAF 44 ce qui va entraîner un éloignement des partenaires.

Il répond à Valérie HUGRON qu'il est possible de s'opposer à la CTG mais que la SPL la Roche n'aura donc plus de fonds pour l'enfance et la jeunesse. Il répond à Rémi BESLE que se sont les collectivités (communes et Redon Agglomération) qui signent, et non les acteurs tiers financés par la CAF (SPL la Roche et la Distri et ce qui concerne Plessé).

Aurélie MEZIERE précise qu'il n'y aura plus qu'un seul interlocuteur, Redon Agglomération. Elle ajoute qu'il serait judicieux de se servir du diagnostic réalisé pour travailler sur les projets de la commune.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Considérant la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » ; et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI,

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage CTG réuni le 6 juillet 2022,

Considérant l'avis du comité Enfance-Jeunesse réuni le 19 octobre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2022-2026 annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 3 ABSTENTIONS (Eric BELLANGER, Anne AUBIN et Alain ANNAIX) et 26 voix POUR.

Redon Agglomération : interventions musicales en milieu scolaire

Depuis plusieurs années, les écoles de notre commune bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par un musicien du département musique du conservatoire de Musique, le 7, de REDON Agglomération. Cette prestation est financée à 50% par la commune et 50% par REDON Agglomération.

Ces interventions se construisent à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques des écoles et sont menées en étroite collaboration entre les enseignants et les musiciens intervenants. Elles doivent permettre l'acquisition de certaines compétences artistiques et répondre à des objectifs définis par les programmes de l'Education Nationale.

Les projets sont présentés en Commission Locale d'Évaluation qui est constituée de représentants de l'Education Nationale, de la CCED et du Conservatoire. Elle a pour mission :

- D'étudier la pertinence pédagogique des projets par rapport au socle commun des connaissances et au parcours artistique et culturel des élèves
- De valider ou non les projets
- D'allouer un temps nécessaire d'intervention pour mener à bien les projets, tout en respectant le temps financé par les communes.

Pour 2022/2023, le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire s'élève à 2 210,78 €, soit 1 105,39 € pour la commune. Les écoles de notre commune présentent des projets pour 15 classes, soit 7h30 d'intervention hebdomadaire, ce qui représente un coût de 8 290,41 €.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation en date du 8 septembre 2022,

Vu l'avis du comité Enfance-Jeunesse en date du 19 octobre 2022,

Vu le projet de convention,

Véronique RENAUDIN précise que les interventions ont lieu 1 fois par semaine pendant 5 mois.

Magali OUARY-GLEMIN ajoute que le thème des cycles est le travail autour des jeux de mots ou le développement durable pour les enfants de l'école de la Ronde.

Il est répondu à Eric BELLANGER que le coût est un peu inférieur à l'an dernier du fait du nombre de classes moins important.

Magali OUARY-GLEMIN explique qu'une classe ne pourra pas en bénéficier cette année car les dossiers étaient clos avant l'ouverture de cette classe décidée en juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord sur la prise en charge financière du dispositif ;
- APPROUVE la convention pour l'instruction musicale en milieu scolaire et les modalités financières allouées soit 8 290,41 € pour 2022-2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Redon Agglomération : convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein de ses piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire. Il convient de déterminer les conditions de financement du transport scolaire des élèves plesséens vers la piscine de Guémené-Penfao.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 9 septembre 2013 décidant de la prise en charge des transports vers la piscine intercommunale de Guémené-Penfao,

Considérant que dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein des piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire,

Il convient de valider les termes de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine de Guémené-Penfao.

Véronique RENAUDIN précise que les classes se rendent 2 fois par semaine au lieu d'une fois les années précédentes pendant environ 5 semaines. Elle ajoute que la commune s'engage à payer les factures des déplacements. Les trajets sont passés d'environ 80 € à 135 €, le prix du carburant ayant beaucoup augmenté.

Aurélië MEZIERE répond à Marie-Odile POULIN que Redon Agglomération prend également le transport vers l'étang Aumée, et que la mairie ne participe qu'au prix du transport vers la piscine, l'entrée étant prise en charge par Redon Agglomération pour les scolaires.

Vu l'avis du comité Enfance-Jeunesse en date du 19 octobre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine de Guémené-Penfao pour 2022-2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : convention de participation au financement des écoles privées sous contrat

Le financement des écoles privées sous contrat d'association est encadré par les articles L442-5 à L442-11 et R442-44 à R442-48 du Code de l'éducation, et notamment le premier alinéa de l'article R442-44 : « En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. »

La liste des dépenses à prendre en compte et les modalités de calcul du nombre d'enfant à prendre en compte sont précisées dans la circulaire du ministère de l'Éducation nationale n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes de dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Deux écoles privées sous contrat d'association sont présentes sur le territoire de la commune : l'école Notre-Dame dans le bourg de Plessé, et l'école Sainte-Marie au Dresny. Les deux contrats d'association datent de 2007, avec au moins un avenant en date de 2021 pour l'école Notre-Dame.

Pour chaque école, une convention de participation financière a été signée avec la mairie en avril 2011, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2010 pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé de remettre à jour les conventions de participation financière dans un double souci d'amélioration de la transparence et de simplification de la gestion :

- Convention renouvelable annuellement par tacite reconduction pour ne pas avoir à la délibérer et la signer tous les ans ;
- Modalités de calcul remises à jour pour plus de simplicité : prise en compte des élèves au 15 septembre de l'année N-1 sans réajustement trimestriel, calcul provisoire sur la base du compte administratif (CA) N-2 pour les deux premiers trimestres dans l'attente de l'adoption du CA N-1 pour régularisation, afin d'éviter les rejets de paiement par le Service de gestion comptable ;
- Fourniture des détails du calcul dans un souci de transparence.

Valérie HUGRON explique qu'une fois encore la commune n'a pas le choix que d'accepter ces conventions signées entre l'État et les écoles privées. Elle ajoute que ces dernières doivent accueillir tous les enfants quel que soit leur appartenance religieuse, ethnique... Un contrôle administratif est effectué par les services de l'État.

Vincent GAUDIN s'interroge sur la tacite reconduction annuelle. Valérie HUGRON lui répond que comme la commune n'a pas le choix que d'accepter ces conventions de participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat, cette tacite reconduction est une mesure de simplification : le conseil délibère sur la méthode de calcul une seule fois, et ensuite prend simplement acte des montants calculés sur cette base.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L442-5 à L442-11 et R442-44 à R442-48,
Vu la circulaire du ministère de l'Éducation nationale n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes de dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu les projets de conventions,

Vu l'avis du comité Enfance-Jeunesse en date du 19 octobre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conditions des conventions de financement des écoles privées sous contrat de la commune ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 3 ABSTENTIONS (Vincent GAUDIN, Joseph LEPINAY et Magali OUARTY-GLEMIN) et 26 voix POUR.

VI - COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Patrimoine communal : mise à disposition de la maison de la Roche au CCAS pour logement temporaire

Le CCAS est de par sa nature, dans la recherche de solutions d'hébergement temporaire pour les personnes en grandes difficultés. Recevant de plus en plus de demandes et au vu de la pénurie d'offres de logements sur Plessé et ses alentours, la commune souhaite, pour le soutenir dans son action, mettre à sa disposition la maison située au 11 rue Champ Chaumont. Le conseil municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition de ce logement communal au CCAS.

Jacqueline CHALET précise que le CCAS reçoit beaucoup de demandes et qu'il ne peut y répondre faute de logements à proposer, surtout pour des familles avec enfants.

Elle répond à Robin GOULAOUIC que des travaux seront à faire notamment pour l'isolation.

Joseph LEPINAY ajoute que si une demande urgente arrive, le CCAS n'attendra pas la réalisation des travaux pour y mettre une famille.

Jacqueline CHALET précise que le CCAS va rapidement travailler sur le prix du loyer. Elle répond à Vincent GAUDIN que c'est le CCAS qui s'acquittera des charges (eau, électricité, chauffage...).

Marie-Odile POULIN propose que le chauffage soit allumé au minimum pour éviter l'humidité dans le logement.

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'avis du comité Cohésion sociale emploi et solidarité en date du 11 octobre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du logement situé au 11 rue Champ Chaumont au CCAS pour logement temporaire ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VII - CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Redon Agglomération : reversement de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable. Elle est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et caves. Jusqu'à 2022 le reversement par la commune à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la taxe d'aménagement était facultatif. Ce reversement est désormais rendu obligatoire par l'article 109 de la Loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour l'année 2022.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention et les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à Redon Agglomération.

Vu l'article 109 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération CC_2022_86 du Conseil communautaire du 27 juin 2022 portant adoption du pacte fiscal et financier ;

Considérant l'article 109 de la Loi de Finances 2022 rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI ;

Considérant qu'il a été posé au pacte fiscal et financier les conditions de reversement suivantes :

- Pour les taxes d'aménagement issue des constructions futures des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire : deux tiers restant aux communes, un tiers reversé à Redon Agglomération ;

- Pour les taxes d'aménagement issues des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage Redon Agglomération ou au titre de l'exercice de ses compétences, reversement intégral à Redon Agglomération.

Considérant qu'il sera signé entre Redon Agglomération et les communes membres une convention telle qu'annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de reversement de la taxe d'aménagement tel qu'exposé ci-dessus ;
- PRÉCISE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention afférente ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à procéder à toutes les modifications ou avenants utiles au bon usage de la convention ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Alain ANNAIX) et 27 voix POUR. Anne AUBIN était absente au moment du vote.

Redon Agglomération : travaux et entretien du patrimoine communautaire

Dans un souci de développement d'une logique de mutualisation de moyens, REDON Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire. En effet, la gestion quotidienne du patrimoine d'une collectivité requiert l'intervention de multiples compétences, alliées à une disponibilité et une connaissance du terrain pour répondre à un besoin souvent immédiat. Cette convention visant à une meilleure efficacité du service rendu et de l'entretien patrimonial acte la volonté commune d'un travail collaboratif entre une intercommunalité de projet et une commune restant au cœur des interventions quotidiennes sur son territoire. Elle concerne les services voirie, bâtiment et environnement.

Le conseil municipal est invité à renouveler cette convention.

Thierry LOHR répond à Eric BELLANGER que les agents concernés sont uniquement ceux de la commune et non ceux du service de voirie intercommunal. Les travaux ne concernent que la voirie communautaire, la Ville Dinais, le multi-accueil et la déchetterie.

Valérie HUGRON s'interroge sur le fait que l'on puisse mettre des agents communaux à disposition de Redon Agglomération mais pas à la SPL la Roche pour l'entretien des espaces verts. Il lui est répondu que les demandes sont peu nombreuses et qu'il ne s'agit pas d'un entretien régulier.

Vu les articles L.5215-27 et 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CC_2020_38 fixant les conditions d'intervention pour des travaux et entretiens réalisés sur le patrimoine communautaire par les communes membres, dans le cadre de la coopération intercommunale ;

Vu le projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire joint en annexe à la présente qui prévoit la réévaluation des coûts horaires et une révision annuelle des prix ;

Considérant que dans la volonté de développer la coopération et la mutualisation de moyens, REDON Agglomération propose aux communes membres qui le souhaitent d'assurer ponctuellement des interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire ;

Considérant l'arrivée à échéance en 2022 des différentes conventions en cours entre Redon Agglomération et les communes membres ;

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs de remboursement des interventions ;

Considérant la nécessité de réviser annuellement ces tarifs ;

Considérant la nécessité d'harmoniser la date de prise d'effet et de fin de ladite convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver le projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 et date de fin au 31 décembre 2027 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Voirie : dénomination des voies

La parcelle Z 164 est actuellement desservie par la parcelle communale Z 45. Dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation, le comité « *Cadre de vie et transition territoriale* » propose de créer une voie utilisant l'emprise de la parcelle communale Z 45 pour accéder à cette parcelle et aux parcelles adjacentes. Cette nouvelle voie pourra desservir les habitations d'un futur lotissement communal sur le secteur de la rue du Pin.

Le comité « *Cadre de vie et transition territoriale* » propose de nommer cette nouvelle voie « rue des Coquelicots ».

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. » ;

Vu l'avis du comité « *Cadre de vie et transition territoriale* » du 28 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la création de la « rue des Coquelicots »
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine communal : concession de stationnement dans le parc public de la commune

Le plan local d'urbanisme de la commune oblige la création de places de stationnement pour toute création de logement. L'article L151-33 du code de l'urbanisme prévoit qu'un pétitionnaire faisant une demande de permis de construire peut satisfaire à cette obligation en obtenant une concession à long terme dans un parc public de stationnement. Les places concédées doivent être réservées à l'usage exclusif du pétitionnaire et ne doit pas présenter un caractère précaire. La durée de location minimum a été établie à quinze ans par une jurisprudence du Conseil d'État.

Le sujet de l'octroi de concessions de places de stationnement se pose dans le cas de réalisation de nouveaux logements dans le bourg. Il convient donc de fixer les conditions et tarifs de concession de places de stationnement dans le cadre de la création de nouveaux logements.

Actuellement, un cas se présente, pour lequel le conseil municipal est invité à délibérer :

- La commune elle-même, pour la réalisation des logements de la Maison Petitjean : 1 place pour le logement temporaire, 2 places pour l'autre logement, 2 places pour le commerce. Il



est proposé d'octroyer une concession sur les stationnements situés sur le parking de l'Eglise. Cette concession sera établie par un certificat administratif et ne donnera pas lieu à paiement d'une redevance, le bénéficiaire en étant la mairie elle-même.

Thierry LOHR explique que le PLU fixe des règles comme la distance entre le logement et le stationnement qui doit être inférieure à 100 m.

Robin GOULAOUIC précise qu'au vu de la densification imposée par l'Etat dans les centres-bourgs, les demandes seront de plus en plus nombreuses.

Valérie HUGRON ajoute que les places de stationnement pourraient être bloquées pour rien si les locataires n'ont pas de véhicules.

Thierry LOHR répond à Arnaud MELLIER que les emplacements réservés seront matérialisés par un panneau sur le mur du parking. La signalisation restera légère.

Jacqueline CHALET répond à Vincent GAUDIN que les stationnements ne peuvent se faire sur le parking près de l'ostéopathe car la traversée du carrefour serait plus dangereuse. Ce dernier propose le terrain communal près de l'ancien cabinet vétérinaire. Thierry LOHR lui répond que la destination de ce terrain n'est encore pas décidée et Jacqueline CHALET ajoute que ce terrain pourrait servir pour accéder au lotissement de Malagué 2.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du plan local d'urbanisme ;

Vu l'article L151-33 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du comité Cadre de vie et transition territoriale en date du 26 octobre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'octroi d'une concession au bénéfice de la commune, sans versement de redevance, pour trois places de stationnements sur le parking de l'église pour les logements locatifs de la Maison Petitjean et deux places le long de la rue de Ronde pour le local commercial sis au même immeuble ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 voix CONTRE (Robin GOULAOUIC), 6 ABSTENTIONS (Vincent GAUDIN, Murielle MOISAN, Sandrine HAMON, Valérie HUGRON, Armelle DEGUEN et Arnaud MELLIER) et 22 voix POUR.

Patrimoine communal : horaires de l'éclairage public

La maîtrise de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations électriques. La vétusté des installations étant la principale cause de la surconsommation, l'ADEME incite les collectivités à renouveler leur parc. En France, l'énergie consommée par l'éclairage public représente 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales, 37 % de leur facture d'électricité et 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues. Même si la consommation moyenne a diminué de 6 % par rapport à 2005, la dépense associée est restée stable du fait d'une forte augmentation du coût de l'électricité.

Afin de réduire la facture énergétique et l'impact environnemental de l'éclairage public, il est proposé au conseil municipal de modifier les horaires de l'éclairage public.

Outre le changement des candélabres « type boule » par des candélabres avec ampoules LED pour réduire la consommation électrique, la commune a décidé, en début d'année, de réduire le temps d'éclairage public : extinction du dimanche soir au jeudi soir de 22h30 à 6h00 et les vendredi et samedi soir de minuit à 6h00.

Ce changement a fait économiser 7 742 KWh sur la période de janvier à octobre, soit une économie de près de 12 %, ce qui représente environ une à deux années de consommation électrique pour un ménage (moyenne française). Cette économie a réduit la facture de la commune de 2 254 € :

	Janvier à octobre 2021	Janvier à octobre 2022
KWh	65 506	57 764
€	15 913,00	13 359,00

Aujourd'hui, il est proposé d'unifier les horaires d'éclairage la semaine et le weekend avec une extinction tous les jours de 21h00 à 6h30. Les soirs des 24 et 31 décembre l'éclairage sera prolongé jusqu'à 1h00 du matin. Il pourra en être de même sur décision de la Maire pour d'autres événements le justifiant.

La fixation des horaires d'éclairage est une compétence de la maire, néanmoins, l'avis du conseil municipal est sollicité sur la question.

Thierry LOHR répond à Véronique RENAUDIN que le problème d'éclairage public au Coudray était lié à un souci de connexion d'ENEDIS sur le réseau d'éclairage public. Le SYDELA en est informé et devrait résoudre le problème.

Arnaud MELLIER répond à Marie-Odile POULIN que les demandes ponctuelles pour décaler les horaires de l'éclairage public pour des manifestations devront être anticipées de quelques semaines. Eric BELLANGER s'interroge sur la nécessité d'allumer plus longtemps les soirs des 24 et 31 décembre. Aurélie MEZIERE lui répond que les décorations de Noël étant branchées sur l'éclairage public, les habitants pourront en profiter plus longtemps ces deux soirs. Elle ajoute que cette année les décorations seront moins nombreuses et plus concentrées dans les bourgs afin de réduire la consommation énergétique au vu du contexte économique actuel.

Vu l'avis du comité Cadre de vie et transition territoriale en date du 26 octobre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification des horaires de l'éclairage public comme précisé ci-dessus ;

La présente délibération est **APPROUVEE** par 6 ABSTENTIONS (Marie-Odile POULIN, Eric BELLANGER, Magali OUARY-GLEMIN, Marie-Annick CALVEZ, Anne AUBIN et Cécile CHEREL) et 23 voix POUR.

VIII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Redon Agglomération : pacte fiscal et financier

La loi n°2014-173, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de Ville avec l'État doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit, la signature d'un contrat de ville et d'un pacte financier et fiscal de solidarité. Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir :

- Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées ou envisagées à travers les transferts de compétences, créations de services communs, groupements d'achats... ;
- Les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- Les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

REDON Agglomération est formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal. Ce dernier doit permettre notamment de finaliser et réaliser les investissements respectifs de REDON Agglomération et des communes tels que décrits au projet de territoire 2021-2026.

Lors de la réunion du 11 octobre 2021, en présence des conseillers communautaires, les travaux ont été lancés et les objectifs principaux du pacte ont été précisés : il s'agit d'organiser les relations financières entre REDON Agglomération et les communes de l'agglomération à partir de deux approches :

- La perpétuation et le développement du projet communautaire en organisant les moyens permettant de financer l'exercice des compétences transférées, ou, en vue de l'être sur les territoires communaux. Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire ;
- La solidarité financière pour aider les communes à réaliser leurs projets et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.

L'élaboration du pacte financier et fiscal repose sur l'établissement préalable d'un bilan financier et fiscal du territoire, afin d'identifier les différents leviers d'action mobilisables pour la mise en œuvre du projet communautaire à venir. Les travaux des membres du COPIL (Conférence des Maires) et du Groupe de Travail spécifique, créé pour préparer les orientations, se sont déroulés en cinq phases jalonnées par quelques grandes étapes :

Phase 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et des concepts utilisés

11 octobre 2021 – Lancement en Conseil Communautaire ;

18 octobre 2021 – Séminaire des élus rassemblés en Conférence des Maires élargie aux adjoints aux finances.

Phase 2 : production et partage d'un « diagnostic » financier et fiscal agrégeant la situation de la Communauté et de ses communes membres

9 novembre 2021 – COTECH stratégique de validation des analyses ;

15 novembre 2021 – Présentation de l'observatoire financier et fiscal des communes du territoire au Groupe de Travail ;

22 novembre 2021 – Présentation de l'observatoire financier et fiscal des communes du territoire à la Conférence des Maires ;

25 novembre 2021 – Présentation des réflexions des élus sur la première phase en COTECH réunissant les DCS des communes.

Phase 3 : rapport sur les outils du pacte

13 décembre 2021 – pré-présentation des premières orientations proposées aux élus en COTECH réunissant les DCS des communes ;

14 décembre 2021 – présentation du rapport sur les outils du pacte au Groupe de Travail.

Phase 4 : élaboration de la stratégie financière communautaire et finalisation des propositions

27 avril 2022 – COTECH stratégique de validation des analyses et de la prospective financière ;

11 mai 2022 – Présentation des trajectoires financières prospectives communautaires ;

19 mai 2022 – Arbitrages et formulation des orientations et propositions en Groupe de Travail ;

23 mai 2022 – Présentation des orientations retenues par le Groupe de Travail en conférence des Maires et arbitrages finaux.

Phase 5 : Approbation du présent pacte par le Conseil communautaire, le 27 juin 2022

A partir de l'ensemble des analyses menées, bilans financiers rétrospectifs, contexte futur, réforme en cours, attentes des communes, etc..., le Groupe de Travail et le COPIL ont formulé des conclusions et retenu deux grandes orientations.

Lors de la dernière réunion au format conférence des maires, les élus du groupe de travail ont présenté plusieurs options d'outils et leviers intégrables au pacte fiscal et financier. Les élus présents ont rendu collectivement un avis favorable sur les propositions à retenir. Parmi celles-ci :

- La révision de l'outil fonds de concours plus axé vers le développement territorial ;
- Le statu quo sur les attributions de compensation ;
- Le rappel des principes tels que le Fonds de péréquation intercommunal, l'importance du levier fiscal, le recours aux coopérations et mutualisations localisées ou non ;
- Les modalités de reversement et de partage de la taxe d'aménagement.

Les conclusions :

Le territoire se porte bien financièrement jusqu'à présent, avec un début de divergence des trajectoires (l'EPCI s'endette pour le compte des communes afin de financer les compétences transférées et les projets décidés collectivement). L'EPCI s'est endetté pour financer ses projets

structurant tout en continuant à financer ses compétences, tout en maintenant une solidarité territoriale conséquente de 15 359 368 €.

L'EPCI est en charge de porter le projet de territoire, et doit pouvoir poursuivre l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

Dans un contexte économique plus que jamais incertain, les projections réalisées montrent que l'EPCI devra maîtriser fortement les enveloppes de ses interventions pour éviter l'apparition d'un endettement excessif à moyen terme.

Les orientations :

Orientation 1 : Mener à bien les priorités en matière de développement territorial ;

Axe 1 : continuer à financer les compétences actuelles.

Axe 2 : affirmer les priorités du développement territorial :

- Améliorer le « parcours résidentiel » des habitants et des entreprises ;
- Construire un écosystème numérique ;
- Construire un écosystème étudiant ;
- Promouvoir la neutralité carbone du territoire ;
- Soutenir les entreprises et la création d'emploi ;
- Renforcer un territoire « où il fait bien vivre » y compris au plan social, médical, et culturel.

Orientation 2 : Etablir le cadre de la cohésion territoriale. Promouvoir un développement partagé pour assurer la cohésion territoriale.

Axe 1 : la redistribution

1. Evolution de la politique des fonds de concours :

- La nouvelle politique de fonds de concours communautaire s'en tiendra au financement d'équipements communaux en investissement.
- L'enveloppe annuelle, fixée pour les cinq années de 2022 à 2026, est de 600 K€ soit 3 millions d'euros sur la période.
- Le règlement d'attribution sera bâti sur les paramètres suivants :
 - o La priorité est donnée au développement territorial, sur la base d'une enveloppe unique.
 - o L'enveloppe unique est pré-affectée par commune sur la base d'une répartition au prorata de la population DGF de chaque commune communiquée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.
 - o Les fonds réservés à chaque commune seront mobilisables sur des projets entrant dans la liste des priorités partagées du développement territorial définie à l'axe 2 de l'orientation 1.
 - o Pour chaque commune et chaque enveloppe communale, une quote-part minimale mobilisable « librement » permettra aux communes de bénéficier d'une solidarité communautaire pour des projets à priorité communale.
 - o La mobilisation des fonds pourra être annuelle ou pluri-annuelle (sur une base maximale de trois années en raison du principe d'annualité budgétaire) pour permettre aux communes de concentrer davantage des fonds dont elles disposent sur des projets importants.

2. Les attributions de compensation :

La pacte fiscal et financier acte un statu quo général sur le niveau des AC actuelles, en stricte application des principes règlementaires et de la logique financière de neutralisation des transferts dont ce flux financier est la traduction, en dehors bien entendu des cas de nouveaux et futurs transferts de compétences et de charges.

3. Le FPIC :

Il est proposé un statu quo sur la répartition du FPIC par le maintien d'une répartition annuelle selon le droit commun pour les années à venir. Cette proposition ne nécessite aucune prise de délibérations.

Axe 2 : Les opportunités :

1. Recours au levier fiscal :

- Est réaffirmée l'importance, pour les communes qui le peuvent, d'avoir recours au levier fiscal pour :
- o Dégager immédiatement de nouveaux moyens en fonctionnement pour les projets communaux, en mobilisant un produit fiscal supplémentaire et, dans certains cas de figure, en optimisant le niveau de leur DGF par le biais de l'impact sur l'indicateur de mesure de l'effort fiscal qui intervient dans le cadre de l'éligibilité ou du calcul de certaines dotations.
 - o Capitaliser avant une nouvelle refonte fiscale éventuelle.

2. Le recours aux coopérations et mutualisations localisées

L'agglomération se positionne pour assister et appuyer, dans la mesure de ses moyens, outils et compétences, les démarches de création de communes nouvelles des communes qui le souhaitent (mutualisations totales des charges et produits, harmonisations fiscales, optimisations DGF éventuelles), ou les coopérations locales (mutualisations sectorielles ou sur les pôles d'équilibre).

Axe 3 : le reversement et le partage des ressources futures communales issues des investissements communautaires

1. La taxe d'aménagement :

Les modalités de partage de la TA communale future, limité aux constructions résultant d'investissements strictement communautaires :

- La TA future issue des constructions privées sur les ZAE d'intérêt communautaire.
- La TA future issue des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou au titre de l'exercice des compétences de l'Agglomération.

Le partage s'effectuera sur la base suivante :

1. Taux de partage Agglo/commune d'implantation : 2/3 du produit encaissé sur les constructions visées restant à la commune, et 1/3 du produit encaissé sur les constructions visées reversé à la Communauté.
2. Reversement intégral à REDON Agglomération pour les ouvrages d'équipements publics portés par la communauté.

2. La taxe sur le foncier bâti communal issue des ZAE

Le pacte financier et fiscal ne prévoit pas, sur sa durée, la mise en œuvre d'un second outil de partage de ressources fiscales.

Axe 4 : renforcer la solidarité via les mutualisations communes – REDON Agglomération

Aurélië MEZIERE précise aux élus que les fonds de concours de Redon Agglomération seront désormais fléchés que pour des projets d'investissement et non plus pour du fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu l'avis de la commission des finances prévue le 21 juin 2022 ;

Considérant l'obligation pour REDON Agglomération d'adopter un pacte fiscal et financier ;

Considérant le souhait de se munir d'un contrat cadre clair, porteur de stabilité et de prévisibilité, pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de fortes tensions sur les finances publiques ;

Considérant les réunions de concertation menées dans les différentes instances ;

Considérant les propositions du groupe de travail dédié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le pacte fiscal et financier 2022-2026 de REDON Agglomération, tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce Pacte ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : clôture du budget annexe « logements sociaux »

Les logements communaux sont intégrés au budget principal, à l'exception des quatre logements sociaux de la rue du Couvent, qui sont gérés dans un budget annexe dénommé « Logements sociaux ». Afin de simplifier la gestion financière de l'ensemble des logements, il est proposé au conseil municipal de clôturer le budget annexe « Logements sociaux » pour intégrer la gestion des logements qui y sont rattachés au budget principal.

La clôture interviendra à l'issue de l'exercice 2022, une fois constatés les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement :

- Les résultats des deux sections seront repris au budget principal ;
- Les biens et amortissements seront intégrés au budget principal ;
- L'emprunt CDC2000.01-0906381, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 4 janvier 2000 pour un montant de 900 000 F et une durée de 32 ans sera repris au budget principal, avec un capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 de 52 785,08 €.

Marie-Odile POULIN demande s'il est obligatoire de gérer ces logements dans le budget principal. Elle indique qu'avec un budget annexe, l'argent ne pouvait servir que pour ces logements-là.

Aurélien MEZIERE lui répond qu'il ne s'agit que d'une simplification administrative, les logements ne seront aucunement lésés au vu de travaux à effectuer.

Anne AUBIN ajoute que s'il n'y a plus d'argent dans le budget général, les travaux des logements pourraient ne pas être réalisés.

Rémi BESLE explique qu'avec les comptes analytiques il y aura une transparence de l'argent utilisé pour ces logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de clôturer le budget annexe « logements sociaux » à l'issue de l'exercice 2022 ;
- DIT que les résultats dudit budget seront repris au budget principal, ainsi que de même pour les biens et l'emprunt qui y sont rattachés ;
- PRECISE qu'à compter de l'exercice 2023, les écritures comptables relatives aux logements sociaux de la Rue du Couvent seront suivies au budget principal sous le code analytique « 6318 - Bourg Logements sociaux Rue du Couvent » ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 ABSTENTIONS (Marie-Annick CALVEZ, Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL, Julien MEVEL et Anne AUBIN) et 22 voix POUR.

Finances communales : approbation du règlement budgétaire et financier

En adoptant le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, la commune de Plessé s'est engagée à se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Ville, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. En tant que document de référence, le règlement a pour objectif de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion. Il a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et de promouvoir une culture de gestion commune.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Vu la délibération n° 2022-65 du 8 septembre 2022 relative au passage à la nomenclature M57 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis du comité Affaires générales et gestion des ressources en date du 25 octobre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la commune ;
- DIT qu'il entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : SVI : décisions modificatives n°1

Le service de voirie intercommunal a fait face à des dépenses imprévues et nécessite donc la prise d'une décision modificative de son budget 2022.

Fonctionnement :

Les chapitres « Charges à caractères général » et « Charges de personnel » connaissent des dépassements liés à la conjoncture :

- Versement du capital décès d'un agent, remboursé à moitié seulement par l'assurance, soit un reste à charge de 15 000 € ;
- L'augmentation des coûts de carburant et des fournitures.

Afin de compenser la hausse des dépenses de fonctionnement, il est proposé de réduire l'enveloppe des dépenses imprévues et le virement à la section d'investissement.

Les produits exceptionnels correspondent à la vente de matériel d'occasion.

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Chapitre	DM1	DM1
011 - Charges à caractère général	23 000,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	
022 - Dépenses imprévues	- 5 200,00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	- 26 600,00 €	
77 – Produits exceptionnels		1 200,00 €
Total section	1 200,00 €	1 200,00 €

Investissement :

Pour permettre l'acquisition d'un nouveau véhicule porte-engin au printemps 2023, il est proposé d'inscrire au budget un emprunt de 50 000 €, afin de le souscrire dès cette année, au vu de la hausse rapide des taux d'intérêt.

Investissement		
	Dépenses	Recettes
Chapitre	DM1	DM1
21 – Immobilisations corporelles (provision renouvellement véhicule)	27 000,00 €	
020 - Dépenses imprévues	- 800,00 €	
10 - FCTVA		2 800,00 €
16 - Emprunt		50 000,00 €
021 - Virement fonctionnement		- 26 600,00 €
Total section	26 200,00 €	26 200,00 €

Thierry LOHR répond à Eric BELLANGER que l'emprunt sera remboursé par la commune. Il ajoute que ce nouvel engin améliorera le rendement et que le montant de la prestation pourra donc être augmenté.

Aurélie MEZIERE précise que le budget étant autonome, les charges sont réparties entre les 13 communes du service. Il sera proposé au prochain COPIL une augmentation de 10 % pour pallier l'augmentation du carburant.

Bertrand ROUSSEAU souligne la bonne opportunité de la commune de gérer le service, ce à quoi Aurélie MEZIERE ajoute que Plessé s'en sort mieux que si elle était seule.

Vu le projet de décision modificative ;

Vu l'avis du comité de pilotage intercommunal en date du 10 octobre 2022 ;

Vu l'avis du comité affaires générales et gestion des ressources en date du 25 octobre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe du Service de voirie intercommunal ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 6 ABSTENTIONS et 23 voix POUR. Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Finances communales : budget principal et SVI : recourt à l'emprunt

Le budget 2022 de la commune prévoit le recours à un emprunt d'1 million d'euros pour financer les investissements de l'exercice, notamment la construction du terrain synthétique (1 032 000 € TTC), la réalisation de la voie douce « Beauséjour – Rozay – Canal » (495 000 €) et les études pour la maison de santé (prévision d'environ 290 000 €).

De même, il est prévu au budget du service de voirie intercommunal d'effectuer un emprunt de 50 000 € pour le financement de l'achat d'un engin porte-outil.

Le recours à l'emprunt n'est pas soumis aux procédures de la commande publique. Néanmoins, la collectivité a consulté plusieurs établissements bancaires : Crédit Mutuel, Banque Postale, Crédit Agricole et Caisse d'Épargne.

Les produits demandés étaient deux emprunts à taux fixe, l'un d'1 million d'euros sur 20 ans imputé au budget principal et l'autre de 50 000 € sur 5 ans imputé au budget du SVI.

La commune a reçu les offres suivantes :

Etablissement	Prêt 1 M€ - 20 ans		Prêt 50 K€ - 5 ans	
	Taux prêt	Frais dossiers	Taux prêt	Frais dossiers
Crédit Mutuel	Fixe 3,22 %	1 500 €	Fixe 2,67 %	150 €
Crédit Agricole	Variable EURIBOR 3 mois + marge 0,80% (2,53% à date)	1 000 €	Variable EURIBOR 3 mois + marge 0,73% (2,46% à date)	150 €
Banque Postale	Fixe 3,66 %, avec phase de mobilisation d'un an (taux variable index €STR + marge 0,92%)	1 000 €	Variable EURIBOR 3 mois + marge 0,61 % (2,34 %) à date	100 €

De nombreuses banques ne proposent plus actuellement d'offres à taux fixe, considérant la volatilité des taux d'intérêt.

Au vu des offres reçues, il est proposé de retenir celle du Crédit Mutuel avec un taux fixe à 3,22 % pour l'emprunt au budget principal.

Vincent GAUDIN et Robin GOULAOUIC estiment qu'il est préférable de choisir le taux fixe dans la mesure où il est facile de connaître le montant précis du coût de l'emprunt.

Rémi BESLE remarque qu'il sera encore possible d'essayer de renégocier le prêt si les taux diminuent. Il lui est précisé que les contrats d'emprunt aux collectivités ne prévoient pas les mêmes souplesses que pour les particuliers et que cela est beaucoup plus difficile et moins avantageux.

Bertrand ROUSSEAU s'interroge sur la possibilité d'emprunter plus vite avant l'augmentation des taux. Aurélie MEZIERE lui répond que les banques ne proposaient pas de taux fixe et qu'il était difficile de prédire l'augmentation des taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- RETIENT les offres du Crédit Mutuel pour les deux emprunts :
 - o Taux fixe à 3,22 % sur 20 ans pour 1 million d'euros au budget principal ;
 - o Taux fixe à 2,67 % sur 5 ans pour 50 000 € au budget annexe du Service de voirie intercommunal ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS pour l'emprunt au budget principal et 23 voix POUR, 1 vote BLANC et 5 ABSTENTIONS après un vote à bulletin secret pour l'emprunt au budget annexe SVI.

Finances communales : SVI : durée d'amortissement

Il est proposé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement pour les biens acquis par le Service de voirie intercommunal, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) :

Compte	Dépenses imputées	Durée d'amortissement
2051 - Concessions et droits assimilés	Achats de logiciels	5 ans
2131 - Bâtiments	Acquisition, construction ou agrandissement de bâtiments	Non amortissable
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Changement ou ajout d'éléments immobiliers (portes, fenêtres, etc...)	Non amortissable
2154 - Matériel industriel	Véhicules techniques utilisés pour l'exécution du service (tracteurs, véhicules porte-engins, balayeuses...), ainsi que pièces détachées accroissant significativement la durée de vie du matériel	6 ans
2155 - Outillage industriel	Accessoires liés au matériel industriel (lamiers), outillage pour l'entretien et la réparation du matériel (compresseur, outils et machines diverses...), installations liées au fonctionnement du service (cuves à combustibles...)	10 ans
2182 - Matériel de transport	Véhicules de transport et remorques	10 ans
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	Ecrans, ordinateurs, imprimantes et copieurs, téléphones, périphériques (webcam, clavier, souris, enceintes...)	5 ans
2184 - Mobilier	Tables, sièges de bureau, chaises, armoires et placards	10 ans
2188 - Autres	Pièces d'usure (rotors, équipements hydrauliques...), systèmes de sécurité (alarmes, extincteurs), divers...	2 ans
Biens de faible valeur	Petit outillage à main (pinces, tournevis, clefs...), accessoires informatiques (câblages, clef USB...) et tout bien de valeur inférieure à 500 € et à durée de vie courte	Imputé en fonctionnement

Vu l'instruction budgétaire M4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les durées d'amortissement ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS et 27 voix POUR. Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Ressources humaines : adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le contrat actuel souscrit par la commune arrive à échéance le 31 décembre. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG) peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouverte engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le CDG, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2023**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Aurélië MEZIERE précise qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser le centre de gestion à négocier les contrats pour la commune.

Michaëlle NECTOUX répond à Véronique RENAUDIN que cette mission est gratuite pour la commune puisqu'elle est adhérente au centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE D'INFORMATIONS

➤ Parole au public :

- Un habitant fait une remarque sur la réfection de la route départementale Blain-Redon. La Maire précise que le village de Rozay est agréable mais qu'en amont et en aval elle est affreuse. Elle ne manquera pas d'en faire part au service du département
- Le président de Mémoire d'un Pays précise qu'à ce jour 2 775 € ont été récoltés pour aider la commune à financer l'installation de la statue Mazuet, offerte par la SNCF

➤ Parole aux élus :

- Joseph LEPINAY informe les élus que les colis pour les aînés devront être retirés à la salle communale du Coudray le samedi 3 décembre après-midi et seront à distribuer avant les fêtes
- Aurélie MEZIERE précise que l'augmentation des indemnités des élus sera appliquée et que si des conseillers n'en veulent pas ils pourront faire un don au CCAS. En effet, il était difficile de l'appliquer pour certains et pas pour d'autres
- Thierry LOHR répond à Cécile CHEREL que les travaux sur la route départementale 2 côté Coudray concernaient la création de passage de petites faunes

➤ **Prochains conseils** : 15 décembre 2022 – 2 février 2023 – 23 mars 2023 – 11 mai 2023 – 29 juin 2023 – 14 septembre 2023 – 9 novembre 2023 – 21 décembre 2023

➤ **Campagne de stérilisation des chats** : première campagne du 23 novembre au 7 décembre à Saint Clair

➤ **Vendredi 11 novembre** : Cérémonie à 10h au Coudray, 11h au Dresny et 12h à Plessé

➤ **Samedi 19 novembre à 11h30** : Inauguration du terrain synthétique

➤ **AMO Maison de Santé** : un avenant a été signé avec le cabinet Ômsweetôm d'un montant de 2 535 € HT. Correspondant à du travail complémentaire dans les scénarios et la programmation du fait d'un élargissement d'échelle et d'usages par rapport au projet initial.

➤ **Engagements des dépenses** : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

Investissement				
Chapitre	Compte	Tiers	Objet	Montant
204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	SYDELA	Extension réseau télécommunication PC 4412821F0102 Le Grand Soeuvre	7 310,41 €
204 - Subventions d'équipement versées	2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	SYDELA	Extension desserte en électricité impasse des granges (solde)	1 241,36 €
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	SYNBIRD	Logiciel gestion rdv recueil titres d'identité ANTS	1 704,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	PEPINIERES DES TROIS RIVIERES	Aménagement paysager Beauséjour	1 063,15 €
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	VEGETAL SERVICES	Plantations pourtours terrain synthétique	3 455,10 €
21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	ARTP ATLANTIQUE RESEAUX TRAVAUX PUBLICS	Fourniture et pose poteau incendie - Le Haut Trémar à Plessé	2 532,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	ATLANTIC EAU	Extension réseau eau potable PC 4412821F0102 Le Grand Soeuvre	5 556,00 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	ATLANTIC EAU	Travaux extension réseau eau potable Trélan	5 220,00 €

Fonctionnement				
Chapitre	Compte	Tiers	Objet	Montant
011 - Charges à caractère général	60622 - Carburants	ARMORINE	Commande GNR 2000 LITRES	2 916,00 €
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures de petit équipement	YESSS REDON	Achat fournitures pour travaux accessibilité bâtiments PMR - Ad'ap	2 550,25 €
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures de petit équipement	BUCAS	Matériaux régie accessibilité salle polyvalente salle Le Coudray	2 461,06 €
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures de petit équipement	DENIS MATERIAUX	Fournitures pour travaux isolation phonique cabinet médical ZED	1 924,43 €
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures de petit équipement	EXPERTSYS	Ordinateurs portables médiathèque et mairie	1 915,60 €
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures de petit équipement	SISCAR AUTO	Boîte de vitesse Renault Master 649 AVZ 44 espaces verts	1 152,00 €
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures de petit équipement	BUCAS	Modification éclairage plafonnier dans les 3 salles du cabinet médical	1 073,57 €
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures de petit équipement	YESSS REDON	Matériaux régie accessibilité salles Le Coudray Le Dresny	1 064,72 €
011 - Charges à caractère général	6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	COLACO	Achat DVD	1 092,86 €
011 - Charges à caractère général	6135 - Locations mobilières	CUMA PLUME CHAT HUANT	Location tonne à lisier et tracteur avec chauffeur remplissage citerne incendie St Maurice	1 310,40 €
011 - Charges à caractère général	6226 - Honoraires	GC EXPERTISE	Honoraires expertise mise en place statue Mazuet	1 494,00 €
011 - Charges à caractère général	6226 - Honoraires	SOCOTEC	Diagnostic sécurité incendie suite création restaurant scolaire école de la Ronde	1 440,00 €
011 - Charges à caractère général	6226 - Honoraires	SOCOTEC	Diagnostic accessibilité ERP	1 047,60 €
011 - Charges à caractère général	6226 - Honoraires	SOCOTEC	Diagnostic accessibilité ERP	1 017,60 €
011 - Charges à caractère général	6237 - Publications	GOUBAULT IMPRIMEUR	Impression p'tite gazette + dépliants 4 pages	2 596,80 €
011 - Charges à caractère général	6241 - Transports de biens	BOVIS FINE ART	Déménagement statue Mazuet	4 566,00 €
011 - Charges à caractère général	6247 - Transports collectifs	TRANSPORTS MAURY	Trajets salle de sports Ecole Le Coudray Septembre à Décembre 13 mardis x 117 €	1 521,00 €
011 - Charges à caractère général	6281 - Concours divers (cotisations...)	PAVILLON BLEU	Cotisation Label pavillon bleu	1 380,00 €

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

▪ **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :**

- Nouvelle concession de 15 ans dans le cimetière du Coudray (famille HAVARD)
- Nouvelle concession de 15 ans dans le cimetière de Bernizet (famille COGREL)
- Renouvellement de concession de 15 ans dans l'ancien cimetière de Plessé (famille FONDIN)
- Nouvelle concession de 30 ans dans le cimetière du Coudray (famille BEAUPERIN)
- Renouvellement de concession de 30 ans dans le cimetière du Coudray (famille BLAIN)

▪ **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

Reçues en août :

- N 702, 703, 704 et XC 32 sises 26 rue des Trois Puits par Maître DROGOU, notaire à Sainte Pazanne
- XD 180 sise 26 rue de la Petite Rivière à Saint Clair / ZT 270p sise à Les Essarts au Coudray par Maître BORGARD, notaire à Plessé

Reçues en septembre :

- AY 297, 299 sises 4 rue des Fontaines au Coudray / YO 157 sise 11 La Grande Noë / AY 10, 11, 259 sises 16 route des Rues Basses au Coudray / M 957 sise 5 allée du Grand Veneur à Carheil / M 1787 sise 2 avenue des Chênes à Carheil / BI 486, 730 sises 5 quater rue de Malagué / S 85 et WC 1 sises rue du Pont de l'Arche au Dresny / S 1858, 1862 et XV 242, 244, 246 sises rue des Colombes au Dresny / XM 131 sise La Baronnerie par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- WC 327, 328, 330 sises 26 rue du Bécot au Dresny par Maître DEBIERRE, notaire à Fay de Bretagne
- XD 175 sise 24 rue de la Petite Rivière à Saint Clair par Maître KERAMBRUN, notaire à Pontchâteau
- M 1034 sise 11 allée de Blain à Carheil par Maître BARICHE, notaire à Saint-Herblain
- WE 103, 51, 52, 53, 54 et WL 51 sises 20 Paimbé au Dresny par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao
- AW 25 sise à Trélan au Coudray par Maître RUAUD, notaire à Blain

Reçues en octobre :

- AY 65 sise 2 rue du Petit Coudray au Coudray par Maître RUAUD, notaire à Blain
- YK 159 et YX 96p sises au Haut Trémard au Coudray / YV 115, 118 sises la Ville Dinais / BI 413, 426 sises 4 rue de Malagué par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- Y 564, 565 sises 73 route de Guémené par Maître MERY, notaire à Pontchâteau
- N 513, 514, 515, 516 sises 1 rue du Four à Pain par Maître MEVEL, notaire à Rennes
- K 181, 361, 157 sises 26 La Grande Noë par Maître BAUCHET, notaire à Campbon
- XV 237, 239 sises 14 rue des Colombes au Dresny par Maître BENASLI, notaire à Nantes

La séance est levée à 0h35.

La Maire,
Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Arnaud MELLIER